

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

R.
M.***10123431***MONITEUR BELGE
DIRECTION

1-08-2010

BELGISCH STAATSBLED
BESTUUR

04 AOUT 2010

Le Greffier

Greffier

N° d'entreprise : 0461.654.573

Dénomination(en entier) : **CMI-Development**Forme juridique : **Société Privée à Responsabilité Limitée**

Siège : 4960 Malmedy, Chemin sur la Colline n° 9

Objet de l'acte : Extension de l'objet social - Modification des statuts

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « CMI-Development », ayant son siège social à 4960 Malmedy, Chemin sur la Colline n° 9, tenu devant Maître Erwin MARAITE, docteur en droit, notaire à la résidence de Malmedy, notaire-gérant de la société civile ayant emprunté la forme d'une société privée à responsabilité limitée "Erwin MARAITE, Notaire", le vingt-six juillet deux mille dix, "Enregistré à Stavelot, le vingt-huit juillet deux mille dix, volume 430, folio 75, case 6, deux rôles sans renvoi au droit de vingt-cinq Euro (25 EURO) par l'inspecteur principal « S. BERGS », il résulte que les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité des voix:

I. RAPPORTS :

L'assemblée a dispensé le président de l'assemblée de donner lecture du rapport du gérant dressé conformément aux dispositions de l'article 287 du Code des Sociétés exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état résumant la situation active et passive de la société arrêté au trente juin deux mille dix.

Ensuite, l'assemblée a décidé que la société aura dorénavant également pour objet social les activités suivantes : l'achat, la vente, la construction, la location et la valorisation de tous immeubles et ce pour compte propre.

II. MODIFICATION DES STATUTS :

Afin de mettre les statuts de la société en concordance avec les résolutions prises, l'assemblée a décidé de modifier le texte de l'article trois des statuts comme suit :

Entre les mots « ... des réseaux de téléphonie. » et « La société peut en outre faire ... » est rajouté le texte suivant :

« - l'achat, la vente, la construction, la location et la valorisation de tous immeubles et ce pour compte propre. »

III. POUVOIRS :

A l'unanimité des voix, l'assemblée a conféré à la gérance tous pouvoirs pour l'exécution des résolutions ainsi prises.

Pour extrait analytique conforme,

Erwin MARAITE,
Notaire.

Déposés en même temps : expédition du procès-verbal et les statuts coordonnés

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/08/2010 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature